



REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE FLEURANCE

Arrêté temporaire n° 2022/446

**Portant REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT  
BOULEVARD DANNEZ**

FLEURANCE

AFFAIRES GENERALES

**Le Maire de la Commune de FLEURANCE,**

**VU** les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2-2 et L. 2213-3 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code de la route, notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.412-28, R.417-6, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et L.411-1 du code de la route ;

**VU** le code pénal, notamment l'article R610-5 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la réglementation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement lors du démontage des chapiteaux du village italien ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver tout risque d'accident ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Afin de faciliter le démontage des chapiteaux situés sur la Place du Marcadet, la circulation sera réglementée, boulevard Dannez, selon les prescriptions suivantes :

- circulation et stationnement interdits dans la portion de rue comprise entre la rue Adolphe Cadéot et la rue Roger Trémoulet, le **mardi 20 septembre 2022 de 7h00 à 12h00** ;
- circulation interdite dans la rue Jean Jaurès, portion comprise entre la rue Thierry Cazes et le Boulevard Dannez, le **mardi 20 septembre 2022 de 7h00 à 12h00** ;
- stationnement interdit sur 3 places de stationnement, depuis l'intersection avec la rue Roger Trémoulet jusqu'au droit du n° 50 boulevard Dannez, du **lundi 19 septembre 2022 à 17h00 au mardi 20 septembre 2022 à 12h00**.

**Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville.**

**ARTICLE 2** : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fleurance, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Fleurance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié.

Fait à Fleurance le 16 septembre 2022

Le Maire,

**Ronny GUARDIA MAZZOLENI**



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)